

Cabinet dentaire du Dr DEMONCEAUX

Orthodontie exclusive à Crepy-en-Valois et Paris

2 Place de la République - 60800 Crépy en Valois, Oise - Tél. : 03 44 87 72 33

<http://selarl-olivier-demonceaux.chirurgiens-dentistes.fr>

À L'ATTENTION PERSONNELLE DE _____

FICHE CONSEIL N° **5.01**

Rubrique : Coûts et prise en charge

Coûts et prise en charge

Le tarif des traitements d'orthodontie est libre. Le coût d'un traitement orthodontique varie en fonction du type de pathologie, du choix de l'appareillage, de l'âge du patient et de la durée prévisible du traitement (de 18 à 30 mois). Ce coût est déterminé par le praticien après l'établissement du dossier orthodontique. Le devis qui vous est remis inclut l'appareillage ainsi que l'ensemble des rendez-vous de suivi.

1. Avant l'âge de 16 ans

Les traitements d'orthodontie sont pris en charge par l'Assurance Maladie :

- sous réserve d'obtenir l'accord préalable de votre caisse de Sécurité Sociale
- et s'ils sont commencés avant le seizième anniversaire de l'enfant

La somme de prise en charge par la Sécurité Sociale est toujours la même, quelque soit le praticien et le type d'appareil, soit 193,50 € par semestre.

La demande d'accord préalable

- Complétez avec votre praticien une demande d'entente préalable (formulaire S3150).
- Adressez-la ensuite au Dentiste conseil de votre caisse d'Assurance Maladie.
- En cas de refus, votre caisse d'Assurance Maladie vous adresse, sous 15 jours, une notification indiquant les motifs du refus médical ou administratif.
- Au-delà de ce délai de 15 jours, si vous ne recevez pas de réponse de votre caisse d'Assurance Maladie, considérez que votre demande a été acceptée.

L'accord de votre caisse d'Assurance Maladie est valable 6 mois. Vous devez donc débiter les soins dans les 6 mois qui suivent la demande d'entente préalable. Au-delà, les frais ne seront pas pris en charge. Chaque semestre, une nouvelle demande d'entente préalable est à renouveler. Les remboursements sont effectués en fin de semestre.

La différence entre les honoraires et le remboursement de la Sécurité Sociale peut être prise en charge, partiellement ou en totalité, par votre Organisme complémentaire de santé. Il est important de vous renseigner le plus tôt possible auprès de votre mutuelle.

La période de contention (consolidation des résultats obtenus) est prise en charge sur une durée de deux ans.

Les tarifs de remboursement varient selon qu'il s'agit de la première ou de la deuxième année de soin de contention.

Tarifs et remboursement des traitements orthodontiques

Traitement Orthodontique	Tarifs	Base du remboursement	Taux du remboursement	Montant remboursé (1)
Traitement par semestre 6 semestres maximum	Honoraires libres	193,50 €	100%	193,50 €
Scéance(s) de surveillance (2 maximum par semestre)	Honoraires libres	10,75 €	100%	10,75 €
Contention 1ère année	Honoraires libres	161,25 €	100%	161,25 €
Contention 2ème année	Honoraires libres	107,50 €	100%	107,50 €

(1) Le montant remboursé ne tient pas compte de la participation forfaitaire de 1 € éventuellement retenue si le traitement est réalisé par un médecin stomatologiste. Pour rappel, la participation forfaitaire de 1 € ne s'applique pas aux consultations, actes et soins réalisés par un chirurgien-dentiste

2. Après l'âge de 16 ans

Le traitement est à la charge du patient.

Votre Organisme complémentaire vous informera des conditions éventuellement prévues par votre contrat d'adhésion.

Remarque : A titre exceptionnel, une prise en charge d'un semestre de traitement par l'Assurance Maladie est possible, si une préparation orthodontique est nécessaire en préalable à une intervention de chirurgie maxillo-faciale. La présentation du certificat du chirurgien est demandée. Ce semestre n'est pas renouvelable.

Avant l'âge de 16 ans le traitement est pris en charge par la Sécurité Sociale à concurrence de 193,50 € par semestre

Six semestres de prise en charge quelle que soit la pathologie et le praticien